

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	M. Bernard DEFORTESECU	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION
M. Serge AMAURY	Mme Mireille DENIAU	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Delphine DESMARS	Mme Danielle JORE	M. Alain NAVARRET
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Paul PAYEN
M. Roger BRIENS	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
M. Alain BRIERE	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	Mme Annie ROUMY
Mme Nadine BUNEL	Mme Gaëlle FAGNEN,	M. Guy LECROISEY	Mme Claire ROUSSEAU
M. Michel CAENS	M. Denis FERET	M. Daniel LECUREUIL	M. Jean-Marie SEVIN
M. Pierre CHERON	M. David GALL	Mme Frédérique LEGAND	Mme Chantal TABARD
Mme Valérie COMBRUN	M. Sylvie GATE	M. Jack LELEGARD	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel GAUTIER	M. Claude LENOAN	M. Jean-Marie VERON
M. Roger DAVY	Mme Claudine GIARD	Mme Florence LEQUIN	
Mme Christine DEBRAY	Mme Catherine HERSENT		

Suppléants : Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY, M. Michel DESBOUILLONS suppléant de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Pierre Jean BLANCHET à M. Roger DAVY, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Gisèle DESIAGE à Mme Valérie COMBRUN, M. Denis LEBOUTEILLER procuration à Mme Patricia LECOMTE, Mme Maryline MAZIER procuration à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT procuration à Mme Mireille DENIAU

Absents : M. Jean-Pierre REGNAULT, M. Stéphane THEVENIN

Secrétaire de séance : Mme Danielle BIEHLER

Date de convocation et affichage : 18 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Administration générale

**Présentation
du rapport**

↻ Arrêtés du Président	JM.S
↻ Décisions de bureau	JM.S
↻ Approbation du procès-verbal du 26 juin 2018	JM.S

↵ Avis sur la demande de dérogation au repos dominical – HYPERMARCHÉ Géant Casino à Saint-Pair-sur-Mer	JM.S
↵ Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne (S.I.A.E.S)	JM.S
↵ Adhésion au service « France Connect »	JM.S
↵ Service commun de production florale – Convention d'adhésion	MM
↵ Signature d'une convention tripartite pour la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE) programme PRO-INNO-008	MM

Finances

↵ Recouvrement recettes communautaires – demande d'admission en non-valeur et présentation créances éteintes	DJ
--	----

Ressources Humaines

↵ Modification du tableau des effectifs – Création de poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs	Ph.D
↵ Marché « prestation d'émission de titres-restaurant papier » – avenant 1 – revalorisation valeur faciale	Ph.D
↵ Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – extension du champs d'application	Ph.D

Marchés publics

↵ Marché « évolution du réseau Wimax privé » – systèmes d'information	Ph.D
↵ Marché « services d'assurances »	Ph.D
↵ Erreur matérielle – Marché « Couverture-Zinguerie »	JMS

Petite enfance

↵ Construction du pôle petite enfance communautaire – Validation du dossier d'avant-projet définitif (APD) – Fixation du forfait définitif de rémunération du maître-d'œuvre et demande de subvention	BD
↵ Règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant	BD

Social

↵ Construction d'une maison d'accueil temporaire à Carolles – Concours de maîtrise d'œuvre – Composition du Jury	JP.L
--	------

Développement économique

↵ Zone artisanale (ZA) Bas-Theil – Protocole transactionnel suite à la préemption de la parcelle C 52	DB
↵ Marché « Fourniture et installation de dispositifs de signalisation pour les parcs d'activités »	DB

Urbanisme

↻ Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – approbation des conditions générales d'utilisation	PJ.B
↻ Arrêt de projet de révision du plan local d'urbanisme de Longueville et bilan de la concertation	PJ.B
↻ Zone artisanale (ZA) du Bas-Theil – Acquisition de parcelles à l'établissement public foncier de Normandie Année 2018	PJ.B
↻ Zone artisanale (ZA) du Bas-Theil – Acquisition de parcelles à l'établissement public foncier de Normandie Année 2019	PJ.B

GEMAPI-EAU-ASSAINISSEMENT

↻ Marché « étude de préfiguration des systèmes d'endiguement » à l'échelle de la CCGTM	MP
↻ Étude de préfiguration des systèmes d'endiguement – Demande de subvention	MP
↻ Étude d'organisation locale des compétences assainissement, eau potable et GEMAPI	MP

Sport

↻ Construction d'un équipement sportif couvert Saint-Pair-sur-Mer – relance des lots 7/8/15	RD
---	----

Environnement

↻ Projet ressourcerie –Subvention OSE	CT
↻ Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019	CT

Questions diverses

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des arrêtés suivants pris dans le cadre de sa délégation.

2018-UR-031	29 juin 2018	Attribution de marché « Complément étude d'impact zone d'activité du Bas-Theil (Saint-Planchers, CCGTM, Dpt 50) » à l'entreprise Artélia (44)
2018-DG-039	5 juillet 2018	Tarifs 2018 Festival des Voiles de Travail
2018-DG-040	31 juillet 2018	Prorogation de la convention d'occupation précaire de l'atelier relais C avec manche formations Limited

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations.

DÉCISIONS DU BUREAU

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation du Bureau.

2018-11	5 juillet 2018	Marché de prestations intellectuelles « Révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Bréhal » - avenant n° 2
2018-12	5 juillet 2018	Marché de travaux « extension de la salle – création d'un local de stockage »
2018-13	5 juillet 2018	Festival des voiles de travail marche « location de structures modulables pour évènement »
2018-14	30 août 2018	Marché de prestations intellectuelles "élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de St Aubin des Préaux" - Avenant n°2
2018-15	30 août 2018	Marché de travaux extension de la salle -création d'un local de stockage

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2018

Le procès-verbal du 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2018-109

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Marché « travaux d'amélioration et rénovation du siège

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE** le point ci-dessous à l'ordre du jour
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-110

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA SIENNE (SIAES)

Par délibération du 12 juillet 2018, le comité syndical de Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sienne auquel adhère la communauté de communes Granville Terre et Mer, a souhaité modifier un certain nombre d'articles des statuts du Syndicat, notamment pour acter le retrait du SIVOM de St Sever et entériner l'adhésion de l'Intercom de la Vire, compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondation (GEMAPI)

Les statuts du SIAES sont donc modifiés comme suit :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communautés de Communes et SIVOM ci-après désignés :

- ✓ Communauté du bocage Coutançais
- ✓ Intercom du Bassin de Villedieu les Poêles
- ✓ Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- ✓ Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel
- ✓ Communauté de Communes du Canton de Montmartin sur Mer
- ✓ SIVOM du Canton de Saint-Sever-Calvados

REPLACÉ PAR :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération ci-après désignées :

- ✓ Coutances Mer et Bocage
- ✓ Villedieu Intercom
- ✓ Granville Terre et Mer
- ✓ Mont Saint Michel-Normandie
- ✓ Intercom De la Vire au Noireau

Article 4 :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est fixé à l'adresse suivante : SIAES, Cellule technique, Ancienne école, 50450 Gavray

REPLACÉ PAR :

Article 4 :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est fixé à l'adresse suivante : SIAES - Pavillon de la Sienne - Impasse de l'Ancienne Gare 50450 Gavray

Article 6 :

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Suppléants	Total délégués

Bocage Coutançais	1	7	8	8
Canton Montmartin	1	3	4	4
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Intercom Bassin de Villedieu	1	9	10	10
Avranches Mont St Michel	1	0	0	1
SIVOM St Sever-Calvados	1	2	3	3

REPLACÉ PAR

Article 6 :

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Suppléants	Total délégués
Coutances Mer et Bocage	1	11	12	12
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Villedieu Intercom	1	9	10	10
Mont St Michel Normandie	1	0	0	1
Intercom de la Vire au Noireau	1	2	3	3

Article 9 :

	Participation totale avec la nouvelle clé proposée
CdC du bocage Coutançais	29.80%
CdC Montmartin	13.90%
CdC Granville	13.67%
CdC de Villedieu	35.22%
CdC Avranches Mont St Michel	0.49%
SIVOM St Sever-Calvados	6.92%

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées chaque année selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur.

REPLACÉ PAR :

Article 9 :

Coutances Mer et Bocage	43,70%
Granville Terre et Mer	13,67%
Villedieu Intercom	35,22%
Mont St Michel-Normandie	0,49%

De la Vire au Noireau	6,92%
-----------------------	-------

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées à chaque début de mandat selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 19 avril 1993 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sienne ;

Vu les derniers statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sienne en date du 6 mars 2015 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sienne en date du 12 juillet 2018 décidant les modifications précisées ci-dessus des articles 1, 4, 6 et 9 des statuts ;

Considérant que les collectivités adhérentes au SIAES doivent également délibérer sur ces modifications ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTTE** les modifications des articles 1, 4, 6 et 9 proposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-111

ADHESION AU SERVICE « FRANCE CONNECT »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, la mise en œuvre du GNAU « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme », destiné à recevoir par voie électronique, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce cadre, la communauté de communes doit adhérer au télé service « France Connect », système d'identification et d'authentification des usagers créé par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat.

A cet effet, la collectivité doit publier un acte réglementaire autorisant la mise en œuvre de ce télé service destiné à simplifier les démarches en ligne des usagers.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'adhésion au télé service « France Connect », système d'identification et d'authentification des usagers créé par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

SERVICE COMMUN DE PRODUCTION FLORALE – CONVENTION D'ADHÉSION

Monsieur le Président rappelle qu'un service commun de la Production Florale a été créé en 2014 par la communauté de communes, afin de continuer à proposer aux communes volontaires un service de production de fleurs tel qu'il existait auparavant sur la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, ce service commun constitue un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Des difficultés d'évaluation et de facturation sont rapidement apparues nécessitant de se réinterroger sur la pérennité du service au niveau communautaire. Ainsi, dans le cadre du rapport CLECT de l'automne 2017, un nouvel équilibre financier du service a pu être trouvé permettant de faire perdurer le service, voire de l'étendre à de nouvelles communes intéressées, via la mise en place de nouveaux services, comme le conseil et la location de plantes.

Dans le même temps, la notion prévue dans les conventions initiales de coefficient de complexité a été supprimée. La facture s'appuyant dorénavant sur un coût unitaire retravaillé de plantes.

Il convient par conséquent de modifier les conventions initiales afin de prendre en compte ses modifications. Compte tenu des changements, une nouvelle convention est proposée qui comprend :

- la suppression de la notion de coefficient de complexité des modalités de calcul. Est également supprimé l'engagement minimum de 0.50 € par habitant.
- les nouvelles modalités de calcul du coût unitaire de fonctionnement et des unités de fonctionnement restent inchangées.
- afin de valoriser les compétences du service de production florale et répondre aux demandes de certaines communes, des tarifs horaires pour le conseil et la mise en œuvre sont instaurés. Pour 2018, ces tarifs sont fixés ainsi :

Prestations à la demande	Tarif 2018
Conseil	25 € l'heure
Mise en œuvre	32 € l'heure
Location coupe fleurie	2.5 € la journée
Location plante fleurie en pot	2.5 € la journée
Location plante verte d'intérieur	2.0 € la journée
Location plante verte d'extérieur	2.0 € la journée

Ces tarifs pourront être revus par arrêté du Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer tous les ans après information des communes adhérentes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 abstention M. Jean-Pierre REGNAULT)

- **AUTORISE Monsieur le Président à proposer et signer la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la production florale sur les nouvelles bases exposées ci-dessus, avec les communes déjà membres mais aussi avec d'autres communes souhaitant adhérer et bénéficier de tout ou partie des prestations proposées par le service commun.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-113

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA VALORISATION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) PROGRAMME PRO-INNO-008

Par décret du 26 février 2017, les territoires labellisés Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) à partir du 13 février 2017 ont accès à une valorisation bonifiée et simplifiée des Certificats d'Economies d'Energie grâce au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV.

Granville Terre et Mer un territoire éligible aux CEE programme PRO-INNO 008

Le territoire de Granville terre et Mer est signataire d'une convention TEPCV depuis le 27 février 2017. Les collectivités locales et EPCI du territoire peuvent donc bénéficier de ces aides financières pour réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou bien à destination de bénéficiaires personnes physiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Ces travaux donnent lieu à la délivrance de CEE dans la limite d'un volume calculé selon la population du territoire- Pour Granville Terre et Mer :

- Le volume maximal mobilisable est de 300 GWh cumac
- Un seuil de 20 GWt cumac à valoriser
- Une dépense maximale éligible sur les travaux des collectivités de 975 000 €
- Une valorisation envisagée à 4.40 € par MWh cumac soit un financement à hauteur de 135%

Le choix du territoire est de s'orienter uniquement vers les travaux sur le patrimoine des collectivités locales et de l'EPCI.

Les dépenses éligibles doivent être réalisées avant le 31 décembre 2018 pour des objets suivants :

- Rénovation de l'éclairage public
- Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- Raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

Les porteurs d'action disposent d'un délai d'un an à réception de la facture des travaux pour transférer leur demande de valorisation ce qui induit une rétroactivité équivalente dans la prise en charge des travaux.

La procédure de dépôt de dossier et l'appui du PETR et d'un bureau d'études

Le territoire doit déposer auprès du Pôle National des CEE des dossiers de demande de CEE pour les actions identifiées.

Granville Terre et Mer a sollicité l'appui du PETR, pour l'accompagner au nom de son expertise dans a transition énergétique dans l'identification des travaux éligible et le montage des dossiers.

En outre, cela permet au PETR, dans le cadre de ses missions d'expérimenter l'accompagnement des collectivités d'une partie de son territoire dans la valorisation des CEE dans le cadre du programme

PRO-INNO qui permet une procédure simplifiée. A terme cet accompagnement pourrait être étendu au-delà du 31 décembre 2018, hors programme PRO-INNO à l'ensemble des collectivités locales et EPCI du PETR.

Le PETR a lancé une consultation auprès d'opérateurs-experts de ces opérations qui examinent l'éligibilité des travaux et constituent et présentent les dossiers auprès de l'instance nationale, le PNCEE dont il se pose en interlocuteur unique pour le territoire.

Une convention tripartite doit donc être signée pour formaliser ce mode opératoire entre :

- Granville Terre et Mer : territoire labellisé TEPCV, qui se charge de mobiliser les communes pour favoriser le recensement des travaux et recenser ses propres opérations éligibles ;
- Le PETR qui suit le bureau d'études, apporte une assistance sur le volet technique auprès de l'EPCI et des communes (éléments à récupérer, documents supports, conseil aux porteurs des actions) ;
- Le bureau d'études retenu par le PETR qui examine l'éligibilité des actions, accompagne dans le montage des dossiers de demande de CEE, les dépose et fixe un prix de rachat garanti des CEE qu'il restitue au porteur de l'action sur la base d'une facture produite par ce dernier à son intention. En contrepartie, le territoire s'engage à lui céder une exclusivité sur les CEE enregistrés.

Les porteurs d'opération, autorisent le bureau d'étude à déposer les dossiers de candidatures pour eux, récolter les valorisations et leur reverser. Pour cela, les collectivités locales et l'EPCI devront signer une convention de regroupement qui sera proposée par le prestataire.

Le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer a pu prendre connaissance de ce projet.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **S'ENGAGE dans la valorisation des CEE dans le cadre du programme PRO-INNO et la promouvoir auprès des collectivités locales du territoire**
- **S'ENGAGE à vendre l'ensemble des CEE enregistrés à GEO France FINANCE**
- **AUTORISE le Président à signer la convention tripartite avec le PETR et le bureau d'études**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de regroupement avec le bureau d'études l'autorisant à déposer des dossiers de candidatures, percevoir et redistribuer la valorisation**
- **AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du programme sur le territoire**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-114

RECOUVREMENT RECETTES COMMUNAUTAIRES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR ET PRESENTATION CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. On distingue alors :

- Les créances présentées en non-valeur par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par courriers du 13, 25 et 28 juin 2018, le trésorier de Granville a présenté les demandes d'admission en créances éteintes suivantes.

- sur le budget Déchets Ménagers : 3 créances représentant la somme de 914.22 €.

Nature juridique	Années	Nature créance	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2016	Redevance spéciale	22.73 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Société	2009-2012	Redevance spéciale	113.73 €	Liquidation judiciaire
Société	2011	Apports déchetterie	777.76 €	Liquidation judiciaire
Total			914.22 €	

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ADMET en créances éteintes les titres de recettes ci-dessus pour la somme totale de 914.22 € sur le budget Déchets Ménagers (compte 6542)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour la présente délibération**

Délibération n°2018-115

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le réseau des médiathèques a été créé par la Communauté de Communes en octobre 2015.

Cette nouvelle offre culturelle avait nécessité, dès janvier 2016, la création d'un poste de coordinateur du réseau relevant de la catégorie A, avec pour principales missions de : fédérer les acteurs, permettre

une circulation des lecteurs et des documents, harmoniser les pratiques professionnelles, proposer une offre culturelle à échelle intercommunale au travers de manifestations autour du livre et de la lecture. Dix-huit mois après sa mise en service, effective depuis avril 2017, un bilan satisfaisant apparait au regard, notamment, du nombre de transactions de documents. Ainsi, on relevait, en mai 2017, 1 400 transactions de documents alors qu'on en dénombrait 3 000 en août 2018.

Afin de conforter cette offre culturelle sur l'ensemble du territoire, et soucieux de répondre aux attentes des usagers particulièrement grâce au portail documentaire, outil de recherche et de réservation en ligne, il apparait nécessaire de conforter ce réseau en y renforçant les moyens humains.

Un poste de catégorie B à temps non complet (28 heures hebdomadaires) dédié à l'animation et à la coordination du réseau intercommunal permettra d'assurer les missions suivantes :

- Animation du portail documentaire et participation à la conception d'outils de médiation numérique (ressources en ligne, newsletter, réseaux sociaux etc.)
- Participation à la circulation des documents,
- Assistance du coordinateur (maintenance de la base documentaire, organisation de l'action culturelle, remplacement lors d'absences).

Outre ces missions liées au réseau intercommunal des médiathèques, cet agent sera affecté également au service de la médiathèque intercommunale Emile VIVIER afin d'y assurer :

- les permanences pour l'accueil du public sur les sites de La Haye-Pesnel et de St-Jean des - Champs,
- des tâches internes : circulation des documents, traitement matériel des collections et classement.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Nombre de poste
Rédacteur	B	28 heures	+1

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (2 absentions : Mme Dominique BAUDRY et M. Michel MESNAGE)

- **AUTORISE le Président à créer un poste à temps non complet (28 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emploi des rédacteurs.**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du budget principal**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-116

**MARCHÉ « PRESTATION D'ÉMISSION DE TITRES-RESTAURANT PAPIER » AVENANT N°1
REVALORISATION VALEUR FACIALE**

Monsieur le Président rappelle que le marché « Prestation d'émission de titres-restaurant » a été attribué à UP-CHEQUE DÉJEUNER (cf délibération N° 2016-115 du 28/06/2016) avec une échéance au 31 juillet 2020.

L'objet du présent avenant N° 1 : Augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant et mise à jour de la dénomination sociale du titulaire du marché.

Actuellement, et depuis la notification du marché (18/07/2016), la valeur faciale du titre-restaurant est de 4 € cofinancé à hauteur de 50% par la Collectivité et 50 % par l'Agent soit un coût annuel de 80000€.

A la demande des représentants du personnel et comme prévu initialement à l'article II.1 du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), les membres du Comité Technique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer réunis le 19 juin 2018 ont validé le principe d'une revalorisation progressive sur 3 années :

- Au 1^{er} janvier 2019, revalorisation du titre-restaurant à 5€
- Au 1^{er} janvier 2020, revalorisation du titre-restaurant à 6 €
- Au 1^{er} janvier 2021, revalorisation du titre-restaurant à 7 €. *Cette dernière concernera le futur marché pour lequel une nouvelle consultation sera lancée sur le premier trimestre 2020 et sera appliquée au 1^{er} janvier 2021.*

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 05 septembre 2018 ont validé l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant comme indiqué ci-dessus.

A titre réglementaire, la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant ne peut être inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur libératoire des titres lui permettant des exonérations d'ordre fiscal (taxe sur les salaires, impôt sur le revenu) et de cotisations de sécurité sociales sur sa part contributive instituées par la loi (plafond d'exonération de 5.37 € par titre).

Concernant la mise à jour de la dénomination sociale du titulaire du marché (UP-CHEQUE DÉJEUNER), cette dernière n'entraîne pas de modification de numéro de Siret ni de modification des coordonnées bancaires.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : M. Michel MESNAGE)

- **AUTORISE** le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-117

<p align="center">MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.FS.E.E. P) – EXTENSION DU CHAMPS D'APPLICATION</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des

fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Par délibération datée du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire avait instauré le dispositif relatif au RIFSEEP (part fixe et part variable) pour les différentes filières et cadres d'emplois dont les décrets d'application étaient parus. Or, suite à la parution des arrêtés intervenue en mai 2018, il convient aujourd'hui d'étendre son champ d'application à la :

- Filière culture : - cadres d'emplois des bibliothécaires
- cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 abstention : M. Michel MESNAGE)

- **INSTAURE l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire (C.I.) pour les cadres d'emplois des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, selon les modalités définies dans la délibération du 27 mars 2017.**
- **ABROGE les délibérations relatives au précédent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**
- **CONSERVE à l'instar de la Fonction Publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu, au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**
- **CHARGE le Président de la Communauté de Communes de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-118

MARCHÉ « TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET RÉNOVATION DU SIÈGE »

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment actuel dans lequel se situe le siège de la Communauté de Communes dispose d'une surface de 600m² et abrite en grande partie les services support de la Collectivité.

Afin de répondre aux besoins de bureaux complémentaires, une étude a été menée en interne pour procéder à l'aménagement des combles du bâtiment représentant un plateau d'environ 65m² supplémentaire et permettant de créer 3 bureaux supplémentaires pouvant accueillir 7 postes de travail.

Les travaux consisteraient en :

- La création d'un escalier d'accès depuis le palier de l'étage actuel
- Le changement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium
- L'isolation doublage cloisonnement
- Les réseaux électriques
- La climatisation réversible du niveau
- L'équipement mobilier

Dans le même temps, des travaux d'entretien et d'amélioration du bâtiment doivent être entrepris, à savoir :

- Peinture des boiseries extérieures (chêne assis des combles et du balcon de l'étage)
- Changement de la porte d'entrée bois du bâtiment par une porte vitrée
- Nettoyage et peinture des revêtements extérieurs de l'extension, au droit de la verrière de l'escalier
- Reprise des vernis des escaliers existants
- Reprise du carrelage extérieur du parvis

Le montant des travaux nécessaires à cette opération est estimé à 128 000 € HT.

La communauté de communes peut solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du coût des travaux, pour un montant de subvention 51 200 €.

La communauté de communes autofinancerait son opération à hauteur de 60%, soit 76 800 €.

La durée des travaux est de 5 mois (1 mois de préparation et 4 mois de réalisation).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le principe de l'opération de travaux d'amélioration et rénovation du siège**
- **APPROUVE le plan de financement**
- **AUTORISE le Président à réaliser les démarches de demande de subvention notamment auprès de la DETR ou toute autre subvention à laquelle le projet serait éligible et signer tout document y afférant.**
- **AUTORISE le lancement de la consultation**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-119

MARCHE « ÉVOLUTION DU RESEAU WIMAX PRIVÉ » – SYSTÈMES D'INFORMATION

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé la constitution d'un groupement de commandes (cf délibération N° 2017-203 du 17/12/2017) pour le lancement d'une consultation et a désigné la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, coordonnateur de ce groupement.

Pour rappel, sont membres du groupement la Ville de Granville, le Centre Communal d'Action Sociale de Granville et l'Archipel de Granville.

Le présent marché a pour objet l'évolution de l'infrastructure WIMAX PRIVÉ actuelle de l'ensemble de ses sites pour lesquels la bande passante n'est pas suffisante, **et d'étendre celui-ci pour les nouveaux sites sur le territoire de Granville Terre et Mer. Les secteurs couverts seront : Granville, Bréhal, la Haye-Pesnel, St Pair sur Mer, Donville les Bains et Jullouville.**

Le réseau actuel ayant plus de 10 ans, celui-ci ne répond plus aux besoins grandissants en termes de performance, de volume de données et de téléphonie.

Il s'agit d'un marché de Techniques de l'Information et de la Communication sous forme de procédure adaptée ouverte (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le marché au prestataire SPIE pour un montant (après négociation) de 212 492.81 € HT (soit 254 991.37 € TTC) avec une mise en œuvre de la solution au 31 décembre 2018 pour le secteur de Granville.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document s'y afférent**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-120

MARCHÉ « SERVICES D'ASSURANCES »

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché en service d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Un nouvel avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancé.

L'estimation du marché est de 115 968.96 € HT pour la durée globale du marché.

Il s'agit d'un marché de services alloti d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 (échéance 31 décembre 2022) de la façon suivante :

- Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 Assurance des responsabilités et risques annexes
- Lot 3 Assurances des véhicules et risques annexes
- Lot 4 Assurance de la protection juridique

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 septembre 2018 au siège de la Communauté de Communes, ont émis un avis favorable à l'attribution des marchés de la façon suivante :

- **Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes** à la SMACL pour un montant de prime annuelle de 13 636 € HT (**14 775.32 € TTC**) correspondant à la formule de base avec une franchise de 1 200 €. La superficie de l'ensemble du patrimoine assuré est de 51 544 m² avec un coût au mètre carré de 0.25 € HT.

- **Lot 2 Assurance des responsabilités et risques annexes** à la SMACL pour un montant de prime annuelle de 10 413.46 € HT (**11 350.67 € TTC**) correspondant à la formule de base et à la prestation supplémentaire « Risques environnementaux ».
- **Lot 3 Assurances des véhicules et risques annexes** à PILLIOT pour un montant de prime annuelle de 10 547.53 € HT (**11 843.84 € TTC**) correspondant à la formule de base et à la prestation supplémentaire « Bris de machines ».
- **Lot 4 Assurance de la protection juridique** à la SMACL pour un montant de prime annuelle de 2 810 € HT (**3 153.54 € TTC**).

Malgré la prise de compétences supplémentaires (GÉMAPI, PLUI...) et l'ajout de garanties supplémentaires « Bris de machines (pour les bennes à ordures ménagères) » pour le lot 3 et « Risques Environnementaux (dans la limite de 5 750 000 € par année d'assurance) » pour le lot 2., le **coût global annuel pour le nouveau marché sera de 41 123.37 € TTC** (38 805.07 € TTC actuellement).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les prestataires des lots 1 / 2 / 3 et 4
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-121

ERREUR MATERIELLE – MARCHE « COUVERTURE- ZINGUERIE »

- **Annule et remplace la délibération N°2018-097 séance du 26 juin 2018 pour erreur matérielle**

Monsieur le Président précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N°2018-097 du 26 juin 2018.

En effet, le montant du marché attribué à l'entreprise LEBARBÉ est de 98 859.50 € HT et non pas 98 514.30 € HT (118 217.16 € TTC) comme précisé dans la délibération initiale référencée ci-dessus. Cette erreur matérielle ne modifie en rien le classement initial des offres.

Pour rappel, les travaux de réfection de couvertures concernent les sites suivants :

- CFI de Bréhal - Réfection complète de la couverture ardoise ;
- Maison des Assistantes Maternelles de HUDIMESNIL - Réfection partielle de la couverture ardoise ;
- Logement 5C du Haras de La Haye Pesnel - Réfection complète de la couverture ardoise ;
- Laboratoire du Haras de La Haye Pesnel - Réfection complète de la toiture en tuiles mécaniques.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de cette erreur matérielle et du nouveau montant du marché de travaux (98 859.50 € HT)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

**CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRE
VALIDATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)
FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE ET DEMANDE
DE SUBVENTION**

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil de Communauté communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction du pôle petite enfance communautaire au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet **Atelier CUB 3**.

Le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a pu prendre connaissance de ce projet. Il est amené à se prononcer sur ses divers aspects :

- Le contenu de l'investissement projeté, le dossier étant à la phase d'avant-projet définitif (APD).
 - o En effet, il est rappelé que conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public (Loi MOP) la validation de l'avant-projet définitif revient à l'assemblée délibérante, et que le projet présenté par la maîtrise d'œuvre engage celui-ci sur la finalité du produit ainsi que sur le suivi budgétaire.
 - o La validation du dossier (APD) transmis par le maître d'œuvre porte sur l'ensemble des aspects du projet : architecturaux, techniques, fonctionnels mais aussi financiers avec le coût prévisionnel des travaux, qui engage le maître d'œuvre.

I. Caractéristiques du projet :

LE SITE :

Le site pour la reconstruction de la Maison de la Petite Enfance de Granville est un site communautaire, situé avenue de l'Europe, en limite de commune, sur le territoire de la commune d'Yquelon, à environ 600 mètres au Nord / Est de l'actuelle MPE. Il jouxte le service de production florale de la CCGTM.

OBJECTIFS CAPACITAIRES :

Les effectifs pris en considération pour les études de reconstruction de la Maison de la Petite Enfance de Granville sont les suivants : jusqu'à 130 ou 140 personnes présentes sur le site en simultanée, dont une moitié d'adultes et une moitié d'enfants de 0 à 4 ans.

On notera notamment pour les effectifs structurants :

- 35 enfants et au moins 4+6 adultes pour le Multi accueil
- 25 enfants et 2+10 adultes pour la crèche familiale
- 30 assistantes maternelles pour le Relai Assistantes Maternelles

SURFACES A BATIR ET AMENAGER

Le préprogramme théorique de reconstruction de la Maison de la Petite Enfance arrête un besoin de 971 m² de surfaces utiles (SU) pour une surface dans œuvre (SDO) de l'ordre de 1 170 m² et une SHO d'environ 1 400 m² avec préau.

Le bâtiment envisagé est une construction homogène entièrement de rez-de-chaussée (Emprise : 1 400 à 1 500 m²), autant que possible développée sur un axe Ouest / Est permettant de bénéficier d'un linéaire important de façades Sud et Nord. La Maison de la Petite Enfance sera complétée de 2 cours (Multi accueil et relai assistantes maternelles) totalisant environ 360 m², et son périmètre sera pleinement sécurisé.

Le parking des personnels et utilisateurs sera reconstitué et légèrement développé (une trentaine de places pour environ 750 m2). Il sera complété d'une dépose minute d'une dizaine de places (environ 250 m2).

Sur le plan environnemental, afin d'optimiser les financements possibles, les orientations suivantes ont été retenues :

- Cible Energie : démarche E+/C-, niveau recherché E2C2
- Mise en œuvre d'une production photovoltaïque, pour compenser la consommation énergétique du bâtiment
- Cible Matériaux : incitation à l'usage du Bois et de matériaux issus de filaires écologiques et respectueux de l'environnement

II. Coût Prévisionnel Global

Le coût prévisionnel d'investissement, au stade de l'avant-projet définitif (hors réseaux primaires), s'élève à **3 467 815,44 € HT**.

Le coût se décompose comme suit :

- Montant des travaux et VRD :	2 645 840,00 € HT
- Montant des sujétions supplémentaires équipements :	5 400,00 € HT
- Montant des sujétions supplémentaires aménagement EV :	5 400,00 € HT
- Montant des frais annexes études, honoraires, assurances... :	716 575,44 € HT

Sont joints en annexe :

- Le coût prévisionnel des travaux détaillé estimé par le maître d'œuvre.
- Le coût prévisionnel global de l'opération.

III. Subventions

La Communauté de Communes a sollicité les partenaires financiers possibles pour l'aider à porter le projet. Aussi à ce jour le plan de financement pour ce qui concerne les subventions se présente comme suit :

Recettes	Montants HT
Etat- FNADT	100 000,00 €
Contrat de ruralité	150 000,00 €
TEPCV (sur panneaux solaires 95 000* 80%)	76 000,00 €
Département	610 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	500 000,00 €
Total des subventions sollicitées	1 436 000,00 €
Reste à charge pour la collectivité	2 031 815,44 €

IV. Forfait Définitif de Rémunération du Maître d'Œuvre

Pour rappel, les prestations du maître d'œuvre sont réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération et fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

Ainsi, le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre Atelier Cub3 est de 2 656 640 € HT x 10,6%, soit 281 603,84 € HT

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE le dossier d'avant-projet définitif (APD) transmis par le maître d'œuvre**
- **AUTORISE le président à lancer la procédure d'appel d'offre et de signer les marchés et tout document s'y rapportant**
- **VALIDE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre**
- **AUTORISE le président à signer et déposer le permis de construire sur la base de l'avant-projet définitif (APD)**
- **APPROUVE le plan de financement mis à jour du chiffrage APD**
- **AUTORISE le Président de réaliser toutes les demandes de subvention afférentes au projet (notamment CAF, Département, Etat avec le FNADT et le contrat de ruralité...)**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-123

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La fusion des Communautés de Communes en 2014 a réuni des structures d'accueil du jeune enfant ayant des règlements différents.

Pour des raisons d'équité de l'ensemble des familles du territoire, l'harmonisation des règlements est devenue nécessaire avec le choix de rendre lisible les critères d'attribution des places en crèches.

Ainsi, un ensemble de points sont attribués aux familles afin de déterminer les priorités et les listes sont rendues anonymes pour le passage en commission d'attribution des places (à minima une fois par an).

De plus, un tarif plafond est appliqué à l'ensemble des structures ainsi que l'obligation d'accueil des enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion et bénéficiaires des minimas sociaux à raison d'une place réservée pour 20 places d'accueil.

Vu l'avis de la commission des affaires sociales,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE le contenu de ce règlement intérieur applicable à l'ensembles des structures d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes Granville Terre et Mer**
- **AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-124

<p align="center">CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A CAROLLES CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – COMPOSITION DU JURY</p>

1 – Objet :

Par délibération N° 2018-013 en date du 30 janvier 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la construction d'une Maison d'Accueil Temporaires à Carolles en validant le Programme de l'opération et son enveloppe (2 100 000 € HT) et le lancement d'un marché de Maîtrise d'Œuvre.

La présente délibération a pour objet la validation de la composition du jury.

2 – Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre :

Selon les dispositions de l'article 90 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés selon la procédure du concours restreint sur esquisse.

En application de l'article 88 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, le nombre de candidats admis à concourir sera de 3 (trois).

Seuls sont invités à remettre une esquisse, les candidats dont la liste aura été établie, après avis motivé du jury, suite à l'examen des dossiers de candidatures.

3 – La candidature

Elle est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre constituées en groupement solidaire (le cas échéant) dont la composition doit inclure les compétences suivantes :

- Un architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques ayant des compétences dans les domaines du bâtiment (structures, chauffage, plomberie, ventilation ou électricité)
- Un pilote de chantier OPC (Ordonnancement Pilotage Chantier)
- Un économiste

4 – Délais de remise des projets :

Le délai prévu est de 8 semaines pour la remise des offres.

5 – Evaluation et classement des projets :

- **Le jury vérifiera la conformité des projets au règlement de concours.**
- **Le jury formule un avis motivé et établit un classement des projets.**

Un procès-verbal des délibérations du jury est rédigé et signé par tous les membres du jury.

Le concours est sous le régime de l'anonymat, ce dernier étant levé après les délibérations du jury.

Les candidats peuvent être invités par le jury à répondre aux questions que celui-ci a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet des échanges entre les membres du jury et les candidats est établi.

Le pouvoir adjudicateur décide, après examen de l'enveloppe qui contient le prix, du ou des lauréats du concours.

À l'issue du concours, des négociations seront engagées avec le ou les lauréats en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Au terme des négociations, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur qui conserve la possibilité de ne donner aucune suite au concours.

6 – Composition du jury :

Sont proposés en tant que membres du jury :

9 membres élus :

- Le Président M. Jean Marie SÉVIN
- M. DIEUDONNÉ
- Mme GATÉ
- M. HUET
- Mme JORE
- M. LAUNAY
- Mr LECROISEY
- M. TAILLEBOIS

4 Personnes qualifiées :

- Deux Architectes, représentants de l'ordre des architectes
- Un architecte, représentant le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)
- Un architecte, représentant la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)

Personnes invitées à titre consultatif :

- Le Vice-Président en charge des Affaires Sociales et de la Jeunesse

- Le Directeur Général des Services, Mickaël MANCEAU
- La Directrice Générale Adjointe, Agnès-Anne JOUBERT
- Le Directeur de l'EHPAD Le Vallon, Olivier DELHUMEAU
- L'adjoint à l'urbanisme de la Mairie de Carolles, Hervé GUILLOU
- L'adjointe au social à la Mairie de Carolles, Odile LAMAURY
- La Responsable du service urbanisme, Solenne POLLEAU
- Le Responsable des Services Techniques et SPANC, Vincent GENESLAY
- Le Technicien des Services Techniques en charge de l'opération, Richard BOURGAU

Secrétariat :

- Emmanuelle ROUX, Responsable Commande Publique de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE de la composition du Jury**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-125

**ZONE ARTISANALE (ZA) BAS-THEIL – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A LA
PREEMPTION DE LA PARCELLE C 52**

Par délibération en date du 7 février 2011, la Communauté de Communes du Pays Granvillais a validé le principe d'acquisition des parcelles devant constituer la future zone d'activités du Bas-Theil, à Saint-Planchers. La CCPG a confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), l'acquisition des parcelles concernées afin de constituer une réserve foncière permettant ainsi à la collectivité de travailler sur la création de la zone d'activités.

L'ensemble des parcelles n'a pas pu, jusqu'à présent, faire l'objet d'une transaction amiable. La parcelle C52 fait partie des parcelles dans ce cas. Monsieur Stéphane LESAUVAGE, propriétaire de celle-ci, a trouvé acquéreur pour un prix de 11 000 euros et a, de fait, souscrit une déclaration d'intention d'aliéner. Des travaux d'entretien et d'aménagement ont été faits, en vue de cette cession.

La Communauté de Communes a exercé le droit de préemption au titre de sa compétence en matière de développement économique, à un prix de 7 225 euros, dans la fourchette de l'avis délivré par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Monsieur LESAUVAGE a formé un recours gracieux devant le Président de la Communauté de communes, faisant valoir que la décision de préemption était irrégulière et que le prix proposé ne prenait pas en compte la valeur d'usage de son terrain, occupé par des garages.

De manière à éviter une issue contentieuse, compte-tenu de l'importance de cette parcelle pour le projet de la collectivité, un règlement à l'amiable permettrait de mettre un terme aux difficultés pouvant découler de ce différend.

Un accord avec le vendeur a été trouvé.

Monsieur Stéphane LESAUVAGE s'engagerait irrévocablement :

- À renoncer au bénéfice de son recours gracieux formé devant le Président de la Communauté de communes ;
- À ne pas contester la décision de préemption rappelée en préambule et à renoncer à toute action indemnitaire ;
- À renoncer à l'aliénation au sens de l'article R.213-10 du code de l'urbanisme ;
- À céder la parcelle C 52 sise le Bas Theil à SAINT-PLANCHERS à la Communauté de Communes de SAINT-PLANCHERS pour un prix de 7 225 euros ;
- À faire son affaire personnelle de l'occupation en cours, de sorte que la cession soit libre de tout occupant lors de la signature de l'acte.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engagerait à acquérir la parcelle pour un prix de 7 225 euros et à conserver à sa charge tous les frais d'acte.

La Communauté de communes s'engagerait également à indemniser Monsieur LESAUVAGE des conséquences préjudiciables suivantes :

- Travaux d'entretien et d'aménagement inutilement exposés, indemnisation de l'occupant en place : 1 800 euros ;
- Équivalent des frais irrépétibles : 2 000 euros.

L'indemnité transactionnelle serait de 3 800 euros, payable à compter de la signature de l'acte.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Stéphane LESAUVAGE afin de régler le différend lié à la préemption de la parcelle C 52 sise à Saint-Planchers, sur l'emprise de la future zone d'activités du Bas-Theil**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-126

MARCHÉ « FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION POUR LES PARCS D'ACTIVITÉS »

Monsieur le Président informe qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé.

Il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services sous la forme d'un accord-cadre **avec un montant maximum annuel de 55 000 € HT.**

La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification et reconductible 3 fois. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

La procédure mise en œuvre est la procédure adaptée ouverte (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Le montant maximal du marché sur les 4 années est de 220 000 € H.T

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation SD2, SIL (Signalisation d'Information Locale), Relais Informations Services, Totems et plaque de rue dans les Parcs d'activités de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer :

- **Signalisation** : fourniture et pose de panneaux de signalisation de direction de type D de catégorie SD2, ainsi que des supports et accessoires de fixation.
- **Relais Information Service et Totem** : fourniture et pose de mobilier y compris la conception graphique.
- **Dépose et pose** : dépose de panneaux, dépose de tous types de supports, pose des panneaux, pose de tous types de supports, confection de massif béton non armé ou armé.

Les travaux annexes désignés ci-après devront être exécutés au titre du présent accord cadre :

- La reconstitution des canalisations en général ou des fourreaux et câblages qui pourraient se trouver dans l'emprise des massifs ou qui auraient été détériorés lors de l'exécution des fondations.
- La remise en état des sols et des façades (identique à ceux existants) qui auraient été détériorés lors de la pose.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le marché au prestataire SELF SIGNAL pour un montant estimé de 143 361 € HT (soit 172 033.20 € TTC).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document y afférent**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-127

<p>ARRET DE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LONGUEVILLE ET BILAN DE LA CONCERTATION</p>
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, les communes ne peuvent plus poursuivre elles-mêmes les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la commune de Longueville a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2011.

A cet égard, Monsieur le Président évoque les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Etudier de nouvelles possibilités d'urbanisation, en tenant compte du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la commune de Donville-les-Bains ;
- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de la Baie du Mont St Michel ;
- Ajuster le contenu du Plan Local d'Urbanisme aux nouvelles exigences réglementaires (Grenelle de l'Environnement...)
- Revoir les règles du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne l'assainissement, l'évolution du bâti en milieu rural, les haies classées ;
- Etudier les possibilités d'accueil ou d'extensions d'entreprises.

Monsieur le Président évoque également les modalités de la concertation, définies par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueville, qui ont été les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Longueville durant 1 mois ;
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux de :
 - Décembre 2016,
 - Juin 2017,
 - Décembre 2017,
 - Juillet 2018 ;
- Organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 6 juillet 2017 ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure ;
- Parution dans la Manche Libre du 4 août 2018.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Des compléments d'informations ont été demandés par les habitants lors de la réunion publique ;
- Une demande portant précisément sur la constructibilité d'une parcelle a été formulée dans le registre ;
- Les attentes et craintes des voisins, relatées à M. Le Maire, au projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur à l'Ouest du bourg sur de possibles nuisances.

Les remarques ont été examinées et prise en compte de la manière suivante :

- Le Schéma et les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur ouvert à l'urbanisation à l'Ouest du bourg ont été adaptés dans l'objectif de réduire au maximum les nuisances pour les riverains ;
- Des compléments d'informations sur le PLU ont été apportés en réunion publique par Monsieur le Maire, le bureau d'études PLANIS et Me Agostini. Les problématiques évoquées par les habitants ont été intégrées dans les réflexions d'élaboration du projet de PLU ;
- Une personne s'étant exprimée dans le registre a demandé à ce que la parcelle qu'elle mentionnait soit constructible. Cette demande relevait d'un intérêt particulier. En fonction du projet élaboré dans l'intérêt général, et notamment des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par le conseil municipal, et en fonction de la réglementation en vigueur (code de l'urbanisme, dispositions des documents supra-communiaux comme le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, des enjeux et risques naturels, etc.), cette demande n'a pas pu être satisfaite. Des demandes similaires des riverains de la zone 1AU ont été exprimées en réunion publique, mais là aussi certains intérêts particuliers n'allant pas dans le sens de l'intérêt général.

Aussi, les modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu.

Le bilan de cette concertation est joint en annexe.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement (écrit et graphique) et d'annexes.

Le débat et la délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu en Conseil Municipal de Longueville le 25 septembre 2017.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Soutenir le développement résidentiel de Longueville ;
2. Conforter le niveau d'équipements et de qualité de vie ;
3. Soutenir le dynamisme de l'activité économique ;
4. Maintenir le caractère de Longueville en tenant compte de ses spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Longueville en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal de Longueville du 25 septembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme, le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 du Préfet de la Manche actant le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Longueville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueville en date du 27 août 2018 donnant un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace en date du 12 septembre 2018 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation menée comme suffisante,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **TIRE un bilan favorable de la concertation**

- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en Conseil Communautaire
- **SOMET** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le Président.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Délibération n°2018-128

ZA DU BAS THEIL - ACQUISITION DE PARCELLES A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) – ANNÉE 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par convention signée le 28 septembre 2011 avec l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis des terrains situés sur la commune de Saint-Planchers dans le secteur du Bas Theil dans le cadre d'une opération de portage foncier portant sur une superficie totale de 23ha.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFN procède à l'acquisition des parcelles identifiées dans le secteur du Bas Theil pour le compte de la collectivité qui s'engage, à l'issue d'un délai maximum de 5 années, à racheter la totalité de la réserve foncière ainsi constituée.

Aux termes de la convention précitée, la Communauté de Communes s'est donc engagée à racheter ces parcelles. L'EPFN a transmis les éléments suivants concernant les parcelles à racheter par la collectivité au plus tard le 28 décembre 2018 :

PARCELLES	C 40, 46 ET 47
SURFACE TOTALE	19 836 m ²
DATES ACQUISITION	05/11/2013 (C 40) et 28/12/2013 (C 46 et 47)
PRIX DE CESSION HT	112 129,04€
MONTANT TVA SUR MARGE	606,20€
PRIX DE CESSION TTC	112 735,24€

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles situées sur le secteur du Bas Theil à Saint Planchers, et cadastrées section C 40, 46 et 47, pour une superficie totale de 19 836 m², pour un montant total de 112 129,04€ HT, auquel vient s'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 606,20€, soit au total un montant TTC de 112 735,24€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner le notaire en charge de la vente et signer l'acte de vente aux frais de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-129

ZA DU BAS THEIL - ACQUISITION DE PARCELLES A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – ANNÉE 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par convention signée le 28 septembre 2011 avec l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis des terrains situés sur la commune de Saint-Planchers dans le secteur du Bas Theil dans le cadre d'une opération de portage foncier portant sur une superficie totale de 23ha.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFN procède à l'acquisition des parcelles identifiées dans le secteur du Bas Theil pour le compte de la collectivité qui s'engage, à l'issue d'un délai maximum de 5 années, à racheter la totalité de la réserve foncière ainsi constituée.

Aux termes de la convention précitée, la Communauté de Communes s'est donc engagée à racheter ces parcelles. L'EPFN a transmis les éléments suivants concernant les parcelles à racheter par la collectivité au plus tard le 22 mars 2019 :

PARCELLES	AC 42 ET 44
SURFACE TOTALE	26 293 m ²
DATES ACQUISITION	18/01/2014 (AC 42) et 22/03/2014 (AC 44)
PRIX DE CESSION HT	148 129,14€
MONTANT TVA SUR MARGE	703,63€
PRIX DE CESSION TTC	148 832,77€

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles situées sur le secteur du Bas Theil à Saint Planchers, et cadastrées section AC 42 et 44, pour une superficie totale de 26 293 m², pour un montant total de 148 129,14€ HT, auquel vient s'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 703,63€, soit au total un montant TTC de 148 832,77€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner le notaire en charge de la vente et signer l'acte de vente aux frais de la Communauté de Communes

- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-130

MARCHÉ « ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prise compétence GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018, un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée ouverte (article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) a été lancé.

L'objet de l'étude :

- Réaliser sur le territoire de Granville Terre et Mer un état des lieux des ouvrages existants ayant un rôle de protection contre les inondations ou les submersions marines (et des ouvrages annexes participant à la protection) susceptibles de constituer des systèmes d'endiguement cohérents sur le plan hydraulique.
- Apporter aux élus des propositions de systèmes d'endiguement accompagnés d'éléments chiffrés et argumentés afin de leur fournir une aide à la décision.
- Elaborer un diagnostic approfondi des ouvrages de protection intégrés dans les systèmes d'endiguement retenus afin d'alimenter l'Etude de Danger, dernière étape avant l'autorisation des systèmes d'endiguement (cet appel à candidature n'intègre pas l'Etude de Danger en tant que telle).

Il s'agit d'un marché non alloti de Prestations Intellectuelles décomposé en deux phases :

Phase(s)	Désignation
1	<p><u>Etat des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux comprenant l'état des lieux des risques inondations ; - Erosion côtière ainsi que le diagnostic approfondi des ouvrages : Analyse des dossiers et préparation des inspections visuelles des ouvrages ; réalisation des inspections visuelles des ouvrages ; élaboration des comptes-rendus des diagnostics fin d'étude ; étude topographique des systèmes d'endiguement.
2	<p><u>Définition des systèmes d'endiguement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propositions des systèmes d'endiguement ; - Compléments sur les ouvrages intégrés aux systèmes d'endiguement et surveillance : création du dossier d'ouvrage et du registre de l'ouvrage ; organisation de la surveillance et consignes ; rapports de surveillance.

La durée maximale de l'étude est de 9 mois.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du groupement constitué de **SCE et CRÉOCÉAN SA** pour un montant de 99 439 € HT (119 326.80 € TTC).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-131

ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DEMANDE DE SUBVENTIONS

Cette étude a pour finalité de permettre à la Communauté de communes Granville Terre et Mer de définir le/les système(s) d'endiguement, dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

Au travers de cette étude, il s'agit de prendre en compte le risque inondation en considérant les inondations par débordement de cours d'eau, les inondations par submersion marine, les inondations par remontée de nappe, les inondations par rupture d'ouvrage et les inondations combinant plusieurs phénomènes (exemple observé sur le territoire : fort coefficient associé à un cours d'eau en crue). La gestion mise en place devra faciliter l'écoulement des eaux dans un souci de prévention des inondations et de préservation de la biodiversité.

Cette étude se décompose en 2 phases, un état des lieux (ouvrages, aléas, caractéristiques socio-économiques des secteurs concernés) ainsi que l'appui à la définition des systèmes d'endiguement.

A la suite d'un appel à candidature, le groupement constitué de **SCE et CRÉOCÉAN SA** a été retenu pour son offre chiffrée à 99 439 € HT (119 326.80 € TTC).

Cet accompagnement peut faire l'objet de financement de l'Etat via le Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ainsi qu'europeens, via le programme LEADER. Le plan de financement est précisé dans le tableau ci-dessous :

Ressources prévisionnelles du projet	Type de financement	Assiette totale retenue en € (HT)	Taux d'intervention (en %)
	Etat (FPRNM)	20 285,00 €	20,4%
	FEADER (Leader)	41 366,00 €	41,6%
	Communauté de communes Granville Terre et Mer	37 788,00 €	38,0%
	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	99 439,00 €	100,0%

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement et son plan de financement
- **APPROUVE** la demande de financement auprès de l'Etat (FPRNM) et du programme LEADER

- **AUTORISE le Président à réaliser toutes les demandes de subvention afférentes au projet**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-132

ÉTUDE D'ORGANISATION LOCALE DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT- EAU POTABLE ET GEMAPI

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit que le transfert des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) vers les communautés de communes, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces échéances sont applicables à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication desdites lois ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

L'étude d'organisation locale des compétences assainissement, eau potable et GEMAPI a pour finalité, d'une part, de réaliser un état des lieux des services d'eau potable, des services d'assainissement et des collectivités exerçant tout ou partie des compétences GEMAPI et d'autre part d'étudier les possibilités de regroupement selon des modalités et des objectifs de service à définir. La Communauté de Communes Granville Terre et Mer serait donc maître d'ouvrage de cette étude, ce qui ne préjuge pas un transfert intégral des compétences à cette dernière. En effet, des scénarios de transfert à d'autres collectivités existantes ou susceptibles d'évoluer seront aussi étudiés.

Face aux évolutions réglementaires, l'objet pour la Collectivité est de définir l'organisation permettant une optimisation de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des infrastructures à des coûts supportables pour les usagers.

Le titulaire du marché proposera un projet d'organisation territoriale adapté aux enjeux du territoire. Il étudiera précisément les évolutions juridiques, financières, techniques et institutionnelles pour les structures existantes.

Le titulaire du marché devra apporter un appui technique et méthodologique. Il devra, tout au long de la mission, compte tenu de la concertation nécessaire, être force de propositions pour conseiller les collectivités et le COPIL sur d'éventuels réajustements.

L'étude envisagée serait composée de trois parties distinctes :

- L'assainissement (collectif et non collectif)
- L'alimentation en eau potable,
- La GEMAPI.

Le montant estimé de cette étude est de 200 000 € HT. Il pourra faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Ressources prévisionnelles du projet	Type de financement	Montant du financement	Taux d'intervention (en %)	
	AESN	160 000,00 €	80 %	
	Communauté de communes Granville Terre et Mer	40 000,00 €	20 %	

	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	200 000,00 €	100 %	
--	---	---------------------	--------------	--

Le prestataire retenu à la suite d'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée devrait pouvoir initier cette étude d'ici la fin de l'année 2018 ou le début de l'année 2019.

Le marché serait composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle d'assistance pour la mise en œuvre du scénario global.

La durée estimée de la mission est de 9 mois calendaires, ou 11 mois calendaires en considérant la tranche optionnelle.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE le lancement de l'étude d'organisation locale des compétence assainissement, eau potable et GEMAPI et son plan prévisionnel de financement**
- **APPROUVE la demande de financement auprès de l'AESN**
- **AUTORISE le Président à réaliser toutes les demandes de subvention afférentes au projet**
- **AUTORISE le Président à lancer la consultation**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-133

**CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COUVERT A SAINT PAIR SUR MER
RELANCE DES LOTS 7 / 8 ET 15**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations N° 2016-14 et 15 du 27 janvier 2016 et N° 2017-71 du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de l'opération de construction d'un équipement sportif couvert à Saint-Pair sur Mer en validant à la fois l'Avant-Projet Définitif, le Plan de Financement et l'intégration d'un mur d'escalade.

Pour rappel, les marchés de travaux des lots 1 à 6 et 9 à 14 et 16 à 20 ont été attribués (cf délibération N° 2017-160 du 26/09/2017).

L'objet du présent marché est la relance des lots ci-après déclarés sans suite lors de la première consultation.

Lot 07	Menuiseries Bois
Lot 08	Plâtrerie sèche – Plafonds - isolation
Lot 15	Stores de fermeture Salle

Par conséquent, un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée ouverte (article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) avec négociation a été lancé.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 5 septembre 2018, ont émis un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux de la manière suivante :

- **LOT 7 Menuiseries Bois** à l'entreprise GOUELLE pour un montant de 232 149.79 € HT (y compris la Prestation Supplémentaire Eventuelle Mise en place d'un meuble Buvette) ;
- **LOT 8 Plâtrerie Sèche, Plafonds, Isolation** à l'entreprise ORQUIN pour un montant de 162 721.65 € HT

Le lot 15 Stores de fermeture salle infructueux a fait l'objet d'une relance sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en préalable conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

L'entreprise attributaire du marché est ACL SPORT NATURE pour un montant de 49 630 € HT (59 556 € TTC).

Le montant global des 20 lots objets de la présente opération est de 3 123 636.01 € HT et respecte l'enveloppe financière des travaux validé dans le Plan de Financement de 3 234 809.40 € HT (cf délibération N° 2017-71 du 29/03/17).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux des lots 7 / 8 et 15 et tout document s'y rapportant (y compris pour les marchés attribués initialement – cf délibération N° 2017-160 du 26/09/2017)**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour la présente délibération**

Délibération n°2018-134

PROJET RESSOURCERIE – SUBVENTION OSE

Le concept de « recyclerie » ou « ressourcerie » est basé sur deux objectifs principaux :

- Détourner un gisement de déchets valorisables actuellement destinés à l'enfouissement
 - Créer des emplois et constituer un dispositif de réinsertion pour des personnes en difficulté
- Concrètement une recyclerie permet de revendre à petit prix des équipements collectés en déchetterie ou par le biais de dons après quelques opérations de remise en état.

Un projet de création d'une recyclerie sur le territoire de Granville Terre et Mer est à l'étude depuis 2015 par un groupe de travail composé des acteurs suivants :

- La Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Le SIAS de Granville
- Le CCAS de Granville et le centre social de l'Agora
- L'association intermédiaire OSE

Une étude confiée au bureau d'études Les 7 Vents avait validé la faisabilité d'une telle structure sur le territoire de Granville Terre et Mer au vu du gisement très intéressant en termes de qualité et de quantité sur le territoire ainsi qu'un contexte social très favorable à ce type de projet.

Le Conseil Communautaire avait validé en janvier 2017 la poursuite de ce projet de création de ressourcerie. La Communauté de Communes a même décidé la construction d'une ressourcerie au sein du futur Pôle Environnemental qui serait exploitée par une structure externe à la communauté de communes.

Depuis la réflexion s'est orientée vers un développement de cette activité par l'association OSE. Le Conseil d'Administration d'OSE a accepté d'être porteur de ce projet. Aussi afin de concrétiser ce projet et de démarrer l'activité de la ressourcerie à l'été 2019, l'association OSE demande une participation financière à Granville Terre et Mer en vue du recrutement d'un chargé de mission et éventuellement en cas d'opportunité immobilière pour la location d'un local. La subvention demandée pour financer le poste de chargé de mission s'élève à 40 000 € sur 12 mois. La subvention pour participer à la prise en charge d'un loyer est plafonnée à 20 000 € maximum sur 12 mois et serait versée uniquement en cas de location effective. Le recrutement du chargé de mission étant prévu pour le 1^{er} novembre 2018, le financement se répartit de la manière suivante :

- 2018 : 7 000 € pour le chargé de mission et 3 000 € pour le local
- 2019 : 33 000 € pour le chargé de mission et 17 000 € pour le local

Une convention pluriannuelle sur la période 2018-2019 détaillant les conditions techniques et financières de ces aides sera rédigée.

La commission déchets réunie le 11/09/2018 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE la demande de subvention adressée par l'association OSE**
 - **7 000 € en 2018 pour le recrutement d'un chargé de mission**
 - **3 000 € en 2018 pour la location d'un local**

- **AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle**

- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2018-135

ÉXONERATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2019

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,
Le Président expose ce qui suit :

L'article 1521 du code général des impôts permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM.

En raison de l'absence justifiée d'utilisation du service public de collecte et traitement des déchets, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :

Entreprises	Adresse du siège		Adresse du site concerné			N° de Siret
SCI GALODIS	20 rue Saintonge	50400 Granville	Monsieur Bricolage	130 route de Villedieu	50400 Yquelon	429462880
SAS GRANVIDIS			E.LECLERC	110 rue du 8 juin 1944	50400 Yquelon	
SAS GRANVIDIS			BricoLeclerc	1419 route de Villedieu	50400 Yquelon	
SAS GRANVIDIS			Leclerc Drive	1520 avenue des Matignons	50400 Granville	
SARL ICCA			SARL ICCA	2 rue du Champ de Courses	50320 La Haye-Pesnel	40916214600032
LEVERRIER PEINTURE	3 rue des Canadiens Saint-Georges-des-Groseillers - BP 25	61101 Flers Cedex	Leverrier Peinture DL Publicité	ZA du Croissant	50380 Saint Pair sur Mer	37715006500029
MAILLARD	rue Lazard-Carnot - BP 99	61003 Alençon	Espace Aubade	Zone du Prétot rue des Balesniers	50400 Granville	9682009700044
SARL Aux Meubles régionaux			Espace de la Literie	382 Route de Villedieu	50400 Yquelon	76635400023
SAS LR GUITON			SAS LR GUITON	Zone Artisanale du Logis 7 rue du Champ de Course	50320 La Haye-Pesnel	500107602
GEDIMAT	Le Poirier	50380 Saint Pair sur Mer	Granvil'Matériaux	Le Poirier	50406 Granville	300521242
GEDIMAT	Le Poirier	50380 Saint Pair sur Mer	Granvil'Matériaux	ZA des Delles	50290 Longueville	300521242
SARL GRANVI	rue des Entrepreneurs	50400 Granville	Magasin NOZ	rue des Entrepreneurs	50400 Granville	47948482600025
Meubles BATILLAT			Granvil'Meubles	300 Route de Villedieu	50400 Yquelon	347464927
SCI Mesnil Matignon	99 avenue du Président John Kennedy	35400 Saint Malo	SAS Manche Auto	ZI Route de Villedieu - BP 707	50407 Granville Cedex	32827606800017
SCI Mag Granville	ZI La Barbière - BP 225	47300 Villeneuve sur Lot	GIFI	220 rue Conillot	50400 Granville	347410011
GEMO SARL BEABA			GEMO SARL BEABA	382 Route de Villedieu	50400 Yquelon	79068210800044
SAS Soreva	199 rue Marie Fougeray ZA du Prétot - BP 537	50405 Granville Cedex	Renault	199 rue Marie Fougeray	50400 Granville	77576344400020
Martinetto SARL	6 rue du Prieuré	50320 La Haye Pesnel	Martinetto SARL	6 rue du Prieuré	50320 La Haye-Pesnel	41026647200019
SARL Hurel Motoculture	La Carrougère	50320 La Lucerne d'Outremer	SARL Hurel Motoculture	La Carrougère	50320 La Lucerne d'Outremer	40861108500015
Vive Le Jardin Leredde SA Distrib	210 Route de Villedieu	50400 Yquelon	Jardiland	210 Route de Villedieu	50400 Yquelon	33203788600022
Camping La Chaumière	680 Route de la Ferrière	50310 Jullouville	Camping La Chaumière	680 Route de la Ferrière	50310 Jullouville	31144785800011
CTSA Sinitres	ZA du Prétot	50400 Granville	CTSA Sinitres	ZAC du Prétôt	50401 Granville	42382777300064
Millet	Brétignolles- BP 27	79301 Bressuire cedex	Millet	La Lande de Pucy	50380 Saint Pair sur Mer	31338241800074
SCI ILL Immo	534 Chemin de Premorel	6530 Saint Cezaire sur Saigne	EURL Lemaitre	10 rue Gustave Flaubert	50320 Saint Jean des Champs	50058973400036
SCI Armar	ZA La Haute Hermitière	50320 La Haye Pesnel	Maçonneire Guesnon	ZA La Haute Hermitière	50320 La Haye-Pesnel	49110324800028
SCI Dunes	La Molletière	61150 Joue De Plain	Bricocash	ZA Le Croissant	50380 Saint Pair sur Mer	47806004900028
SAS BUT	4 rue Graham Bell - Europlaza 2	57070 Metz	BUT dépôt	226 rue du Conillot	50400 Granville	722041860
SAS BUT	4 rue Graham Bell - Europlaza 2	57070 Metz	BUT magasin	435 Route de Villedieu	50400 Yquelon	722041860

Entreprises	Adresse du siège		Adresse du site concerné			N° de Siret
SAS Distribution Casino France	Direction Fiscale 1 Cours Anatole Guichard	42008 Saint Etienne Cedex 1	Géant Casino - Distribution Casino	Route d'Avranches ZA Le Croissant	50380 Saint Pair sur Mer	554501171
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE GRANVILLE ST LO	Direction de l'Exploitation Portuaire Quai OUEST	50404 Granville Cedex	CCI OUEST Normandie	9012 Quai Sud	50400 Granville	51899074200034
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE GRANVILLE ST LO	Direction de l'Exploitation Portuaire Quai OUEST	50404 Granville Cedex	CCI OUEST Normandie	9016 Quai Sud	50400 Granville	51899074200034
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE GRANVILLE ST LO	Direction de l'Exploitation Portuaire Quai OUEST	50404 Granville Cedex	CCI OUEST Normandie	9020 Quai sud	50400 Granville	51899074200034
DISTHA Cuisines	ZA de Prétot rue Marie Fougeray	50400 Granville	DISTHA Cuisines	ZA de Prétot rue Marie Fougeray	50400 Granville	381200633
Bois et Matériaux	Route de Saint Brieu CS 74314	35743 PACE cedex	Bois et Matériaux	ZAC du Prétôt	50400 Granville	410173
LIDL	35 rue Charles Péguy CS 30032	67039 Strasbourg Cedex 2	Lidl	53 rue Aristide Briand	50400 Granville	85343262622

Les entreprises ayant formulé une demande non justifiée ne seront pas exonérées :

- SARL Thierry Leroux / Top Garage / 50380 Saint Pair sur Mer
- SCI Granville Port / Port STL Nautisme / 50400 Granville
- Monsieur Louis OUTREQUIN / local Le Croissant 50380 Saint Pair sur Mer

- 100% Pneu / 50400 Yquelon
- Distri Center / 50400 Granville
- Station de Lavage / 50320 La Haye-Pesnel
- Yesss / 50380 Saint Pair sur Mer
- SARL Gamblin TP / 50320 Saint Jean des Champs

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE l'exonération des établissements listés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**